



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION

Voté au conseil d'administration du 19/11/2020 – Document à conserver par les parents

Le département du Rhône a mis en place une politique d'aide aux familles pour faciliter l'accès de tous les collégiens du Rhône à la demi-pension. Une tarification dégressive est appliquée en fonction des ressources familiales (quotient familial) pour permettre aux enfants des familles les plus en difficulté d'accéder à la demi-pension. Les externes peuvent déjeuner exceptionnellement à la cantine en achetant au préalable un repas auprès de l'intendance.

L'inscription de votre enfant en qualité de demi-pensionnaire est effective pour l'année scolaire entière

- **Les modifications éventuelles ne sont possibles qu'en fin de trimestre et pour un motif valable, sur demande écrite des parents et à l'appréciation du chef d'établissement.**

Les frais de restauration sont forfaitaires, c'est à dire que tout trimestre commencé est dû.

Les familles ont le choix du forfait, de 1 à 4 jours.

- **Le ou les jours choisis étant fixes, l'inscription à la carte n'est pas possible.**

Cette inscription s'accompagne de quelques règles de fonctionnement à observer.

- **Votre signature sur la fiche d'inscription jointe signifiera votre accord.**

La carte de cantine est attribuée à titre gratuit uniquement aux nouveaux élèves en demi-pension.

Cependant, toute carte défectueuse ou perdue doit être remplacée et achetée auprès du service intendance. Lors du passage à la cantine, au-delà de trois oublis, une sanction sera appliquée.

1. REMISES D'ORDRE

Les frais de restauration étant forfaitaires, tout repas non pris, comme les absences occasionnelles, ne peuvent faire l'objet de remboursement (principe du forfait).

Cependant, certaines circonstances permettent aux familles de bénéficier de remises d'ordre **uniquement sur demande écrite de la famille au chef d'établissement ou à son délégué**.

1.1. AVEC DELAI DE CARENCE DE :

- deux jours de demi-pension consécutifs, sur justificatif, **pour motif de maladie de l'élève de 7 jours minimum.**

1.2. SANS DELAI DE CARENCE POUR :

- le suivi d'une pratique religieuse (**avec un préavis d'une semaine, les dates figurant au bulletin officiel faisant foi**).



1.3. SANS DELAI DE CARENCE, MAIS D'OFFICE POUR :

- fermeture exceptionnelle du service de restauration,
- stage ou mini stage,
- voyage scolaire ou sortie à la journée (pique-nique fourni par la famille), organisés par le collège,
- départ définitif du collège, exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège,
- maladie de l'élève **de plus d'une semaine, soit plus de 7 jours, sur justificatif,**
- en fin d'année, pendant les jours d'examen pour les classes qui n'ont pas cours ni examen,
- les collégiens atteints d'une maladie qui occasionne des absences répétées, **à condition qu'un « PAI » ait été établi pour cette maladie.**

*Cette remise d'ordre est consentie pour **les absences causées par cette maladie sur justificatif médical ou attestation du chef d'établissement.***

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève, qui s'obtient par la formule :

- *nombre de jours non pris (après application du délai de carence éventuel) x montant journalier de la remise d'ordre.*

2. FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur du collège s'applique au fonctionnement de la demi-pension. L'élève se doit donc d'en suivre la réglementation.

C'est un service offert aux élèves de l'établissement, **c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'obligation scolaire.**

⇒ **Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi**

Un système de contrôle d'accès à la demi-pension existe depuis plusieurs années. Il s'agit d'un distributeur de plateaux à partir d'un lecteur de carte de repas, qui enregistre tous les passages.

3. COMPORTEMENT

- Le bon fonctionnement du service repose sur le respect mutuel de chacun. Les élèves sont invités à prendre soin du matériel, des locaux, de la nourriture, et à se conduire avec politesse et respect à l'égard du personnel.
- La distribution des repas se fait selon le principe du self service au niveau du « *salade bar* », des fromages, yaourts et desserts. Les plats chauds sont par contre servis par les cuisinières.
- Tout doit être consommé sur place, et ce qui n'est pas fini ou consommé doit rester sur les plateaux, puis rapporté à la plonge. L'élève qui aura volontairement ou malencontreusement renversé un des éléments du plateau sera tenu de ramasser et de nettoyer, afin d'éviter des glissades ou accidents.
- Le régime des sanctions de l'établissement s'applique durant la demi-pension. Ces dernières peuvent donc aller de l'avertissement à l'exclusion définitive (de la cantine ou de l'établissement selon les cas).
- Toute dégradation volontaire constatée sera facturée aux familles selon le coût de remplacement du matériel détérioré.



4. MODALITES DE PAIEMENT auprès du service Intendance :

4.1. EN ESPECES OU CHEQUE

⇒ (libellé à l'ordre de « l'agent comptable du Lycée professionnel EIFFEL de Brignais).

Il est important de respecter les délais de règlement afin d'éviter le déclenchement de la procédure de recouvrement contentieux (*encaissement par huissier avec frais à la charge de la famille*) et de retarder les modalités comptables du service intendance du collègue.

Pour toutes difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher sans délai de ce service.

4.2. PRELEVEMENTS

- Ce moyen de paiement fiable et sécurisé est à privilégier. Il permet d'échelonner le paiement des frais de cantine.
- Les prélèvements sont effectués pour chaque trimestre en 3 fois, soit 1 par mois.
- Pour pouvoir bénéficier de ce prélèvement automatique, veuillez compléter et retourner l'autorisation de demande de prélèvement (**joindre un RIB**), **ce document est obligatoire**.

5. GESTION DES DECHETS :

Le collège Pierre de Ronsard s'inscrit dans une démarche éco-responsable et a mis en place un système de tri des déchets alimentaires et non alimentaires.

Cela permet de réduire les coûts d'enlèvements des ordures et de recycler les autres déchets.

Si les élèves ont la possibilité de se resservir en entrées au « *salade bar* », il est nécessaire qu'ils ne prennent pas systématiquement ce dont ils ne veulent pas, afin d'éviter le gaspillage, avec pour mot d'ordre :

« Je mange ce que je prends, je prends ce que je mange »